

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 02/2022

OBJET :
Vote du Débat
d'Orientation
Budgétaire 2022-
Budget des Eaux
Pluviales

Date de convocation :
28/02/2022

Nombre de délégués :
En exercice : 13
Présents : 10
Procuration : 2
Votants : 12

L'an deux mil vingt-deux,

Le 7 mars à 20 heures,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Salle des Fêtes, 2, rue du Coudray à Frépillon en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Étaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Bruno MACE, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES à partir de 20 h 18, Éric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD, et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Jérôme FRANCOIS qui donne pouvoir à Nadège MAGNE, Sébastien HUART qui donne pouvoir à Dominique BERNARD et Abel LEMBA DIYANGI.

Secrétaire de séance : Nadège MAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

Considérant qu'un débat budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif afin de débattre sur des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif 2022,

Vu le rapport de présentation retraçant les éléments d'information pour le débat (**annexe 1**),

Sur le rapport de M. Pierre-Edouard EON et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

Prend acte, pour le budget des eaux pluviales du Syndicat, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Approuve les orientations du rapport d'orientation budgétaire.

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'originale.

Certifie exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le : 10.03.2022
De sa publication le : 10.03.2022
A Auvers-sur-Oise.

Le Président,
Pierre-Edouard EON



Accusé de réception en préfecture
095-200078988-20220307-02-2022-DE
Date de télétransmission : 10/03/2022
Date de réception préfecture : 10/03/2022